



**DELIBERATION**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Communauté de Communes du Territoire De Lunéville**  
**A Baccarat**  
  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
79	58	58 + 11 pouvoirs

Date de convocation  
12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu au Salon des Halles - Place Léopold à Lunéville, sous la présidence de **Bruno MINUTIELLO**, Président.

Présents : **Martial BANNEROT, Yvette COUDRAY, Christian GEX, Sabine TIHA, Bruno MINUTIELLO, Jacques DEWAELE, Michel JACQUOT, Marie-Josèphe GEORGES, Catherine LOY, Fabien KREMER, Jean-Paul FRANCOIS, Florence DUPAYS, Philippe SCHAEFFER, Alain THIERY, Marie-Lucie HENRY, Gérald FRANCOIS, Michel GRAVIER, Gaël THIRION, Bernard GENAY, Murielle GRIFFOUL, Barbara BERTOZZI-BIEVELOT, Michel BOESCH, Frédéric BREGEARD, Ludovic CHAUMET, Pierre-Jean COURBEY, Anne-Marie DI MARINO, Joëlle DI SANGRO, Valérie DIDIER, Christian FLAVENOT, François FRASNIER, Jonathan HAUVILLER, Alexandra HUGO, Pascal L'HUILLIER, Jacques LAMBLIN, Colette MANSUY, Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Laurie PÉRISSÉ, Benoît TALLOT, Caroline THOMAS, Thibault VALOIS, Edouard BABEL, Frédéric PRIVET, Jean-Michel TRICOTEAUX, Jean-Luc DEMANGE, Matthieu SIGIEL, Ludivine GEANT, Alain FORTIER, Christine THOMAS, Joël FRANCOIS, Gérard RITZ, Dominique GEORGE, Dominique ROBERT, Dominique ALISON, Francine GARNIER, Ludwig MISCHLER, Pascal MARCHAL, Jacques PISTER, Joël DONATIN.**

Absents : **Rose-Marie FALQUE, Thierry BIET, Hervé BERTRAND, Stéphane DECUGIS, Etienne MAIRE, Christelle VIVOT, Jean-Marie LARDIN, Audrey FINANCE, Jocelyne CAREL, Laurent KUREK, Cédric PERRIN, Bertrand SCHULTHEISS.**

Représentés : **Didier COLIN à Sabine TIHA, Bernard MICLO à Alain THIERY, Christine L'HUILLIER à Jacques DEWAELE, François GENAY à Matthieu SIGIEL, Serge DESCLE à Jacques PISTER, Claude BAILLY à Christian FLAVENOT, Gérald BARDOT à Jonathan HAUVILLER, Virginie GENOT à Jacques LAMBLIN, Catherine LAURAIN à François FRASNIER, Catherine PAILLARD à Frédéric BREGEARD, Marie VIROUX à Alexandra HUGO.**

**Monsieur Alain FORTIER** a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : ASSAINISSEMENT – Convention de refacturation eaux usées Bertrichamps et Thiaville**  
**Rapporteur : Benoît TALLOT**  
**N° de délibération : 2024\_239**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
58	11	69	0	0	0

Il est rappelé à l'assemblée la délibération n° 2024-125 du 27 juin 2024 dans laquelle le Conseil communautaire a approuvé la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Épuration de Clairupt.

Le Syndicat Intercommunal d'Épuration de Clairupt avait pour mission la gestion de la station d'épuration de Raon-l'Étape qui est ainsi passée sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges (CASDDV).

La CASDDV a confié à SUEZ, par contrat de Délégation de Services Publics (DSP), la gestion des services d'assainissement collectif des communes de Saint-Dié-des-Vosges, Sainte-Marguerite, Saint-Michel-sur-Meurthe, et de Raon-l'Étape ainsi que la gestion de la station d'épuration du Clairupt.

Les eaux usées des communes de Bertrichamps et Thiaville-sur-Meurthe sont collectées par les réseaux d'assainissement collectif de ces communes qui relèvent de la compétence de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) et sont envoyées vers la station d'Épuration du Clairupt.

Il convient donc d'établir une convention ayant pour objet de définir les conditions de la refacturation des coûts de traitements des eaux usées des communes de Bertrichamps et de Thiaville-sur-Meurthe par la CASDDV à la CCTLB.

Cette convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 correspondant à l'intégration de l'exploitation de la station d'épuration de Clairupt dans le périmètre de la DSP Assainissement de la CASDDV. Elle prendra fin le 31 décembre 2027. La participation forfaitaire de la CCTLB est fixée à 21 046 € HT (*actualisation selon la formule de rémunération de SUEZ figurant au contrat de DSP*).

*Le Conseil communautaire, après avis du Bureau, à l'unanimité,*

- Autorise le Président à signer la convention de refacturation pour le traitement des eaux usées des communes de Bertrichamps et Thiaville-sur-Meurthe avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges ci-annexée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Bruno MINUTIELLO, Président

Une signature numérique stylisée en gris, composée de lignes fluides et courbes, représentant le nom de Bruno Minutiello.

Bruno MINUTIELLO

Bruno MINUTIELLO  
2024.12.23 12:03:31 +0100  
Ref:7857663-11794863-1-D  
Signature numérique  
le Président

**CONVENTION DE REFACTURATION**  
**Pour le traitement des eaux usées**  
**de BERTRICHAMPS et THIAVILLE-SUR-MEURTHE**

Entre :

La Communauté d'Agglomération de Saint Dié Des Vosges (CASSDV), représentée par son président, Claude GEORGE, habilité à la signature par délibération de **07.10.2024**, disposant de la compétence d'assainissement collectif sur son territoire et en charge de l'exploitation de la station d'épuration du Clairrupt,  
D'une part,

La Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB), représentée par son président, Bruno MINUTIELLO, habilité à la signature par délibération de \_\_\_\_\_, disposant de la compétence d'assainissement collectif sur son territoire et en particulier de la collecte et du transfert sur les communes de BERTRICHAMPS et de THIAVILLE-SUR-MEURTHE  
D'autre part.

## PREAMBULE

Les eaux usées des communes de BERTRICHAMPS et THIAVILLE-SUR-MEURTHE sont collectées par les réseaux d'assainissement collectif de ces communes qui relèvent de la compétence de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB).

La CASDDV a confié, par contrat de Délégation de Service Public (DSP) la gestion des services d'assainissement collectif des communes de SAINT DIE DES VOSGES, SAINTE MARGUERITE et SAINT MICHEL SUR MEURTHE d'une part, de RAON L'ETAPE d'autre part, ainsi que de la gestion de la station d'épuration du Clairupt assurant le traitement des eaux usées de RAON L'ETAPE mais également de BERTRICHAMPS et de THIAVILLE SUR MEURTHE.

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la refacturation des coûts de traitement des eaux résiduaires urbaines des communes de BERTRICHAMPS et de THIAVILLE-SUR-MEURTHE par la CASDDV à la CCTLB.

## ARTICLE 2 – DATE DE PRISE D'EFFET

La convention prendra effet à compter du 01/01/2024 correspondant à l'intégration de l'exploitation de la station d'épuration de Clairupt dans le périmètre du contrat de DSP Assainissement.

## ARTICLE 3 – REMUNERATION

En contrepartie du service rendu via le contrat de DSP avec SUEZ, la CASDDV percevra une rémunération forfaitaire annuelle.

La valeur 2023 (démarrage du contrat de DSP) de ce forfait est fixée à 21 046,00 € HT.

Le montant de cette rémunération forfaitaire sera actualisable annuellement, selon la formule de rémunération de SUEZ figurant au contrat de DSP et repris ci-dessous.

$$P_N = P_0 \times K_{1N}$$

où :

- $P_0$  est le prix au 1<sup>er</sup> jour de la prise d'effet du contrat ;
- $P_N$  est le prix applicable pour l'année N ;
- $K_{1N}$  est un coefficient d'actualisation calculé à l'aide de la formule suivante :

$$K_{1N} = (0,28 \frac{ICHT-E_N}{ICHT-E_0} + 0,11 \frac{E-IPP_N}{E-IPP_0} + 0,46 \frac{FSD_{2N}}{FSD_{2_0}} + 0,15)$$

#### **ARTICLE 4 – FACTURATION**

La facturation sera annuelle.

#### **ARTICLE 5 – DUREE**

La convention prendra fin au terme du contrat de DSP, soit au 31/12/2027.

En fin de contrat, la CASDDV informera la CCTLB des orientations qu'elle compte prendre à la suite du présent contrat de DSP et l'informerá de l'évolution des coûts de traitement en vue de la rédaction d'une nouvelle convention.

#### **ARTICLE 6 – JUGEMENT DES CONTESTATIONS**

Les contestations qui pourraient naître entre la CASDDV et la CCTLB concernant l'exécution ou l'interprétation des clauses de la présente convention seront jugées par le Tribunal Administratif, sauf recours au Conseil d'État ; toutefois, préalablement à ces instances contentieuses éventuelles, les parties s'engagent à s'efforcer de résoudre leurs problèmes à l'amiable avec notamment l'arbitrage de Monsieur le Préfet qui tentera de concilier les points de vue.

Fait en 3 exemplaires à Saint-Dié-des-Vosges le

Pour la Communauté d'Agglomération  
de Saint-Dié-des-Vosges,  
Le Président,

Claude GEORGE

Pour la Communauté de Communes  
du Territoire de Lunéville à Baccarat  
Le Président

Bruno MINUTIELLO